

Bundesamt für Migration
Quellenweg 6
3003 Bern-Wabern

Berne, le 21 février 2008

Réponse de H+ à la procédure de consultation: Protocole II sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes du 21 juin 1999 (ALCP) aux deux nouveaux Etats membres de l'UE, la Roumanie et la Bulgarie

Mesdames et Messieurs,

H+ Les Hôpitaux de Suisse en qualité d'organisation faîtière nationale des hôpitaux, cliniques et institutions de réadaptation et de soins de longue durée vous remercie de pouvoir participer à la procédure de consultation ALCP. Notre réponse repose sur une enquête réalisée auprès de nos membres. Les Hôpitaux de Suisse sont concernés au plus haut point par l'ALCP et les accords bilatéraux.

Remarques générales

H+ approuve l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Roumanie et à la Bulgarie: Premièrement parce que H+ approuve l'ALCP et sa reconduction. Deuxièmement parce que nous espérons que cette extension représentera pour nous une opportunité d'approfondir les échanges avec les hôpitaux, cliniques et institutions de réadaptation et de soins de longue durée de Roumanie et de Bulgarie. Troisièmement, l'extension de l'ALCP simplifie le recrutement de professionnels de la santé en Roumanie et de Bulgarie.

Comme l'offre nationale est plutôt étroite, le secteur hospitalier suisse ne peut se passer de main d'œuvre qualifiée et de compétences de pointe recrutées à l'étranger. Cela est encore plus vrai en ce qui concerne les grands centres hospitaliers et hôpitaux universitaires, qui doivent satisfaire à des exigences internationales très élevées dans tous les domaines. Dans l'enseignement et la recherche aussi, la zone d'attraction de la Suisse est souvent trop petite, par exemple pour pourvoir des chaires de professeur.

Même dans des professions et pour des tâches qui ne font pas partie du cœur de métier des hôpitaux, la main d'œuvre étrangère est très convoitée. En l'absence d'immigrés

venus des Etats du sud de l'Europe, les hôpitaux ne pourraient plus maintenir leur économie domestique ni pourvoir les fonctions de support.

Non aux longues périodes transitoires

H+ s'oppose au régime transitoire dans la perspective d'une ouverture progressive et contrôlée du marché du travail à la Roumanie et à la Bulgarie tel qu'il est défini à l'article 2, lettre b, du protocole. Nous estimons que le délai de sept ans comportant des limitations d'accès (contingents, préférence nationale, contrôle des conditions de salaire et de travail) est trop long. Il est au contraire dans l'intérêt des hôpitaux suisses que l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes entre en vigueur avec effet immédiat et sans aucune restriction.

Vu les expériences accumulées à ce jour, H+ ne redoute ni l'évincement de la main d'œuvre nationale suite à l'extension de l'ALCP, ni la pression salariale générée de ce fait. Par rapport à nos attentes, le nombre de jeunes diplômés indigènes qui arrivent chaque année sur le marché du travail est insuffisant. Ce constat peut être fait dans le domaine des soins, mais pas exclusivement.

Selon nous, un renforcement des mesures complémentaires compte tenu de l'extension de l'ALCP ne s'impose pas. Dans notre domaine, nous estimons qu'elles sont redondantes dans la mesure où, pour le même travail, les conditions sont de toute façon les mêmes pour le personnel, qu'il soit suisse ou étranger.

Extension de l'annexe III de l'ALCP (reconnaissance des diplômes)

H+ demande aux parties contractantes d'adapter dans les meilleurs délais possibles l'annexe III de l'ALCP dans le sens de la Déclaration Commune (annexe II du protocole). Nous prenons acte de la possibilité de la Suisse d'émettre une réserve au sujet de la reconnaissance des diplômes de sage-femme et d'infirmier/infirmière en soins généraux. Dans la mesure où les diplômes roumains et bulgares de sage-femme et d'infirmier se situent dans le degré secondaire II, nous jugeons nécessaires certaines mesures compensatoires telles que le stage d'adaptation, le cas échéant combiné à une formation complémentaire, ou encore l'examen d'équivalence. Pour H+, il est important que, outre les qualifications professionnelles, la maîtrise de la langue nationale prédominante au niveau local soit un facteur déterminant pour le recrutement de main d'œuvre qualifiée. Plus précisément, les infirmiers et infirmières doivent disposer de bonnes connaissances linguistiques (niveau de formation minimal : B2) pour soigner et s'occuper chaque jour des patientes et patients. Les directives correspondantes doivent figurer dans l'ALCP. L'annexe II de l'ALCP, le cas échéant avec de nouvelles entrées suisses, doit être adaptée dans les meilleurs délais possibles.

Eviter les répercussions négatives

L'ouverture politique de la Suisse vers l'Europe revêt une importance fondamentale pour les hôpitaux, et plus encore pour les centres hospitaliers et les hôpitaux universitaires. Un NON à l'extension de l'ALCP à la Roumanie et à la Bulgarie serait une régression. Nous redoutons que l'UE n'accepte pas la discrimination pratiquée à l'égard de certains de ses membres du fait de ce refus et que cela l'amène à résilier l'ALCP. Il en résulterait bien évidemment l'annulation des autres accords bilatéraux I, dont l'importance cruciale pour nous ne saurait être contestée.

La fermeture des frontières compromettrait le goodwill dont bénéficient les hôpitaux suisses à l'étranger, avec des répercussions négatives, pas seulement sur le recrutement

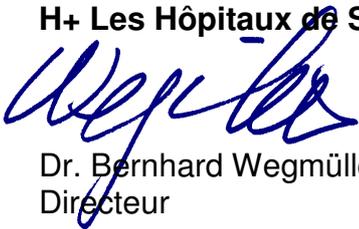
du personnel, mais aussi sur la segmentation de la clientèle. La science et la recherche seraient menacées de rétrogradation dans la médiocrité. La qualité des soins médicaux en souffrirait.

En outre, le secteur hospitalier suisse aura à l'avenir d'autant plus besoin de main d'œuvre étrangère qu'il verra le nombre de ses employés indigènes diminuer pour des raisons démographiques, d'où l'importance encore plus grande d'un marché du travail ouvert vers l'extérieur. Pour cette raison, nous sommes favorables à une extension illimitée et sans régime transitoire de l'ALCP.

Nous vous demandons instamment de mettre en œuvre ce protocole sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes et vous remercions de tenir compte de notre prise de position.

Meilleures salutations

H+ Les Hôpitaux de Suisse



Dr. Bernhard Wegmüller
Directeur